



PREFET DE LA REGION PAYS- DE- LA- LOIRE

## **Arrêté n °2011178-0002**

**signé par Michel PAPAUD  
le 27 Juin 2011**

**DREAL**

Arrêté portant approbation du docob du site d'importance communautaire "Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé et étang du Pont de Fer (FR5200626)



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Chloé MONFORT

☎ 02 40 99 58 43

☎ 02 40 99 58 78

[chloe.monfort@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chloe.monfort@developpement-durable.gouv.fr)

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs du  
site d'importance communautaire « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé et  
étang du Pont de Fer » (FR5200626)**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé et étang du Pont de Fer » et notamment sa réunion du **9 février 2007** approuvant le document d'objectifs Natura 2000 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

## ARRÊTE

Article 1 - le document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé et étang du Pont de Fer » (FR5200626) est approuvé.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes : Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Lyphard, Saint-Molf.

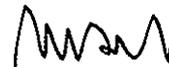
Article 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 27 JUIN 2011

**Le PREFET,**

pour le préfet  
**le secrétaire général**



**Michel PAPAUD**